

### Conférences mixtes à l'échelon central.

-----

Le Premier ministre, le ministre d'État chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'information, le ministre de l'intérieur, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie, le ministre de l'agriculture, le ministre de la construction et le ministre des postes et télécommunications.

Vu la loi n° 32-1265 du 29 novembre 1952 sur les travaux mixtes;

Vu le décret n° 53-1064 du 4 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 6 de ce décret;

Vu le décret n° 61-307 du 3 avril 1961 portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1957 désignant les membres des conférences mixtes à l'échelon central,

Arrêtent:

Art. 1<sup>er</sup> - Les paragraphes 1, 2, 3 et 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 mai 1957 sont modifiés et remplacés par le texte suivant:

<< 1<sup>e</sup> En ce qui concerne le département de l'intérieur:

<< Le directeur général des collectivités locales ou son représentant, le chef du service national de la protection civile ou son représentant, assistés l'un et l'autre le cas échéant de conseillers techniques.

<< 2<sup>e</sup> En ce qui concerne le département des armées:

<< a) Dans tous les cas:

<< Le directeur des services financiers ou son représentant;

<< b) Chacun en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions:

<< Le délégué ministériel à l'armement;

<< Le général chef d'état-major de l'armée de terre;

<< L'amiral chef d'état-major de la marine;

<< Le général chef d'état-major de l'armée de l'air;

<< Le directeur de l'infrastructure de l'air, ou leurs représentants respectifs désignés par leurs soins.

<< 3<sup>e</sup> En ce qui concerne le département chargé de l'énergie atomique:

<< L'inspecteur général des travaux du commissariat à l'énergie atomique ou son représentant >>.

<< 8<sup>e</sup> En ce qui concerne le département de l'agriculture:

<< Un ingénieur général des eaux et forêts, ou son représentant, pour les affaires concernant l'administration des eaux et forêts;

<< Un ingénieur général du génie rural, ou son représentant, pour les autres affaires intéressant le département de l'agriculture >>.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1962.

Le Premier ministre,  
Pour le Premier ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet,  
JEAN DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre d'État chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales,  
GASTON PALEWSKI

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'information,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet,

JEAN DOURS.

Le ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet,  
YVON BOURGES.

Le ministre des armées,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur adjoint du cabinet,  
GEORGES THIERCY.

Le ministre des finances et des affaires  
économiques,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du budget,  
Par empêchement du directeur budget :  
Le chef de service,  
RENAUD DE LA GÉNIÈRE.

Le ministre des travaux publics et des transports,  
Pour le ministre et par délégation:  
Le directeur du cabinet,  
JEAN RAVANEL

Le ministre de l'industrie,  
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI

Le ministre de l'agriculture,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du cabinet,  
CHRISTIAN ORSETTI.

Le ministre de la construction,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le préfet, directeur du cabinet,  
LOUIS VERGER,

Le ministre des postes et télécommunication,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
IVAN CABANNE.